

AIDE-MÉMOIRE GUICHET D'ACCÈS DI-TSA-DP SERVICES SPÉCIALISÉS EXTERNES EN DÉFICIENCE PHYSIQUE DIFFICULTÉS LANGAGIÈRES¹

DIAGNOSTICS IMPRÉCIS

Si l'enfant a un diagnostic précis en déficience physique, se référer à la fiche appropriée. Veuillez noter que comme plusieurs fiches n'ont pas encore été mises à jour, il vous est toujours possible de nous faire parvenir une demande de services détaillant les diagnostics confirmés (avec documents à l'appui) et les besoins et nous analyserons l'admissibilité.

Bien qu'ils ne soient pas spécifiquement reconnus comme ayant un trouble de langage confirmé, certains enfants avec des difficultés langagières peuvent présenter des problématiques susceptibles de bénéficier de l'apport des services spécialisés de la DPD, sous certaines conditions.

Au moment de la référence en services spécialisés, le profil de ces enfants est imprécis, c'est-à-dire qu'il ne peut s'expliquer par un diagnostic précis à ce stade-ci du développement de l'enfant OU qu'ils sont en attente d'un diagnostic. Les enfants avec ce profil sont admissibles jusqu'à l'âge de 5 ans. Un diagnostic plus précis doit alors être posé pour la poursuite des suivis aux services spécialisés.

Cette fiche concerne les enfants dont la majeure des difficultés est uniquement au niveau du langage. Donc que les difficultés langagières observées ne semblent pas être causées par :

- Une déficience auditive ;
- Un trouble du spectre de l'autisme ;
- Une déficience intellectuelle ;
- Un manque de stimulation ;
- Un retard global de développement ;
- Le multilinguisme ;

Lorsque plus d'une sphère de développement est atteinte, vous référer à la fiche sur les retards significatifs de développement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Compte tenu de notre mandat de services spécialisés en adaptation/réadaptation, l'admissibilité d'une personne ne peut pas être basée uniquement sur le diagnostic et doit aussi répondre à l'ensemble des critères suivants :

Doit répondre aux critères suivants :

- 1) Avoir une conclusion orthophonique de difficultés langagières qui semble s'inscrire davantage dans un portrait qui s'apparente à celui d'un trouble développemental du langage ou à un trouble des sons de la parole (de type dyspraxie verbale) ;
- 2) Être âgé entre 30 mois et 4 ans 364 jours au moment de la demande de services ;
- 3) Avoir des incapacités significatives et persistantes en lien avec les difficultés langagières qui ont un impact sur les habitudes de vie ou la réalisation d'un rôle social ;
- 4) Avoir une audition dans les limites de la normale ou être en attente pour une évaluation audiolinguistique ;

Anciennes appellations

Ces appellations seront encore acceptées pour les conclusions émises au moment où ces conclusions diagnostiques étaient utilisées :

- Dysphasie
- Trouble primaire du langage
- Dyspraxie verbale

Ne seront plus admissibles dès le 1^{er} avril :

- Hypothèse de trouble développemental de langage
- Hypothèse de trouble des sons de la parole
- Retards langagiers

CRITÈRES D'EXCLUSION

- Une référence basée sur l'opinion d'un professionnel qui ne serait pas orthophoniste ;
- Difficultés de langage associé aux conditions suivantes (mais possiblement admissible au programme DI-TSA):
 - Déficience intellectuelle ;
 - Retard global développement ;
 - Trouble du spectre de l'autisme ou hypothèse ;
 - Trouble de la communication sociale.
- Difficultés isolées, ex d'accès lexical, de la parole (sigmatisme, dysarthrie, hypophonie) ;
- Mutisme sélectif.

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

MODALITÉS D'ACCÈS

DOCUMENTS REQUIS POUR UNE RÉFÉRENCE

- [Demande de services en déficience physique services spécialisés externes](#);
- Histoire de cas (histoire médicale, développementale, etc.) ;
- **Rapport d'évaluation en orthophonie** daté de moins de 6 mois et comprenant les informations suivantes :
 - Prérequis langagiers ;
 - Niveau de jeu ;
 - Présence de tests normalisés évaluant les sphères réceptives et expressives ;
 - Impacts fonctionnels des difficultés langagières dans les habitudes de vie/rôles sociaux ;
 - Conclusion orthophonique

*Histoire de cas (médicale, développementale, etc.) si disponible.

 - *****Pour les enfants exposés à plus d'une langue** au quotidien, les informations suivantes doivent être présentes dans le rapport :
Détails sur les différentes langues auxquelles l'enfant est exposé (pour chaque langue : le contexte d'utilisation, l'âge de début d'exposition, la durée de l'exposition/pourcentage ;
 - langue qui est considérée maternelle (première langue apprise)
 - précision si bilinguisme simultané ou séquentiel
 - langues évaluées et types d'évaluations pour chacune
 - informations sur l'interprète (liens avec l'enfant, provenance)
 - description des difficultés dans toutes les langues
 - langue prévue pour la scolarisation
 - recommandations en lien avec l'exposition multilingue (ex. francisation, orthophonie, plan d'intervention dans une des langues, coaching parental, groupe de stimulation, intégration d'un milieu de garde, etc.)
- Confirmation de l'audition dans les limites de la normale (Résultats au test de dépistage néonatal OU rapport d'évaluation en audiologie OU informations sur le lieu, date et résultat d'une évaluation en audiologie OU confirmation que l'utilisateur est en attente d'une évaluation audiolinguistique et à quel endroit).

Acheminer la demande et les documents pertinents au Guichet d'accès DI-TSA-DP.

(S.v.p., privilégier le courriel)

Notez que toute demande jugée incomplète sera retournée au référent.

Courriel :

guichet-acces.di-tsa-dp.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca

Télécopieur : (450) 635-1865

Adresse :

27, rue Goodfellow
Delson (Québec) J5B 1V2

Pour complément d'information :
(450) 635-4779, poste 3029

INFORMATIONS SOUHAITABLES

L'ensemble des informations quant à la période périnatale, au développement, notes médicales, tests de dépistage, autres évaluations (ex. ergothérapie, physiothérapie, etc.), investigations en cours, etc.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Contexte multilingue

L'apprentissage de plus d'une langue ne cause pas de trouble de langage chez l'enfant. L'orthophoniste doit s'assurer que les difficultés de langage ne puissent pas être expliquées par le multilinguisme / contexte allophone. Il est important que l'enfant soit évalué dans toutes ses langues (le plus souvent à l'aide d'un interprète). Un enfant multilingue ayant un trouble de langage présente des difficultés dans toutes ses langues, incluant sa langue maternelle.

Offre de services en orthophonie

Selon les ententes avec les services scolaires, il est possible que les services en orthophonie relèvent du Centre de service scolaire. Dans ces cas, vous serez redirigés vers ce secteur si tel est votre besoin.

Vous n'avez pas de diagnostic ?

Si vous avez des doutes quant à votre situation ou à celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin qui pourra vous référer au bon service. Vous pouvez en tout temps contacter le 811 afin de parler à l'un des intervenants sociaux.

Février 2023

ⁱ Cet aide-mémoire sert de guide pour aider le référent à faire une demande de service et ne remplace d'aucune façon le jugement clinique des professionnels du guichet d'accès.